



**Commune de Val-de-Travers**  
**Dicastère de l'éducation et de l'enseignement**

## **CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE VAL-DE-TRAVERS**

### **Rapport d'activités 2010**

#### **Préambule**

Compte tenu de la date de constitution du Conseil d'établissement scolaire de Val-de-Travers – automne 2009 -, nous avons choisi d'établir un premier rapport d'activités au terme de l'année 2010, rapport comprenant l'activité déployée au cours des trois séances tenues en 2009.

#### **Table des matières**

1. Composition
2. Séances et points principaux des ordres de jour
3. Considérations générales
4. Conclusions

#### **1. Composition**

Président :	Claude-Alain Kleiner	Conseiller communal
Bureau :	Marjorie Etter Zoran Savic	Comité d'école de Boveresse Conseiller général
Membres :	Maurizio Ciurleo Valéria Generoso Caroline Codoni-Sancey Nathalie Ebner Cottet Cindy Hotz Marie-Angèle Clerc Laurianne Krebs Philippe Vaucher Carole Stähli  Valérie Masi Anne-Marie Di Tora Sandra Eggenschwiller Dominique Jan Chabloz Christine Furer  Christelle Gertsch Macuglia Véronique Messerli Sara Gaier Valérie Scollo  Pierre-Alain Devenoges Jean-Michel Messerli Raphaël Simon Laurent Piaget Stéphane Barbezat Claudine Paris	Conseiller général Conseillère générale Représentante des parents d'élèves Représentante des parents d'élèves Représentante des parents d'élèves Représentante du corps enseignant Représentante du corps enseignant Représentant du corps enseignant Comité d'école de Bayards, a succédé à Mme Chantal Besuchet Vaudan dès le 22.06.2010 Comité d'école de Buttes Comité d'école de Couvet Comité d'école de Fleurier Comité d'école de Môtiers Comité d'école de Noiraigue a succédé à M. Jean-Noël Bovard dès le 1.11.2009 Comité d'école de Saint-Sulpice Comité d'école de Travers Représentante des communautés étrangères Direction des écoles, a succédé à M. Serge Franceschi dès le 1.08.2010 Direction des écoles Direction des écoles Direction des écoles Commune du cercle scolaire Commune du cercle scolaire Commune invitée

## 2. Séances et points principaux des ordres du jour

1.	28 septembre 2009	Règlement du CES – Fonctionnement – Politique sportive
2.	03 novembre 2009	Mesures d'aides et organisation des classes primaires
3.	17 décembre 2009	HarmoS – Organisation des classes enfantines
4.	02 février 2010	Politique culturelle – Charte éducative – HarmoS
5.	16 mars 2010	Fonctionnement du conseiller socio-éducatif – Horaires
6.	04 mai 2010	Fonctionnement de l'école secondaire
7.	31 août 2010	Règlement général de l'Ecole – Fêtes de jeunesse, bilan
8.	28 septembre 2010	Médecine scolaire – Bilan de l'année scolaire 2009-2010
9.	02 novembre 2010	HarmoS, point de situation des divers chantiers
10.	14 décembre 2010	Accueil parascolaire

## 3. Considérations générales

Comme on peut le constater à la lecture du résumé des ordres du jour énoncés ci-dessus, les séances de cette première année ont été largement consacrées à l'information des membres du CES. En effet, en plus d'une parfaite maîtrise de la structure de l'école de Val-de-Travers, une excellente compréhension du système scolaire neuchâtelois ainsi qu'une large connaissance du contexte cantonal, romand et helvétique sont des éléments jugés indispensables à un travail de qualité et à l'élaboration d'une culture commune nécessaire à la bonne marche de l'école.

Relevons également que, outre ces éléments constitutifs des ordres du jour du CES, le dicastère a dû finaliser l'organisation de la direction et du secrétariat en même temps qu'assurer le suivi des travaux relatifs à la rénovation des locaux administratifs du Collège de Longereuse ainsi que la bibliothèque scolaire de l'Ecole JJR.

### Remarques et constats

1. Un premier constat s'impose : la composition du CES avec ses 26 membres est bonne et génératrice de débats productifs. Le croisement des regards sur divers objets s'avère très positif. L'engagement de l'ensemble de ces partenaires est sans faille et l'état d'esprit est empreint de respect et de sens de l'écoute.

Plus spécifiquement, la présence des représentants des comités d'écoles – spécificité de Val-de-Travers admise par les instances cantonales - se révèle extrêmement bénéfique afin de conserver cet indispensable rapport de proximité avec la vie locale. Dans le même esprit, les représentants des parents d'élèves apportent beaucoup à la construction de l'identité nouvelle de l'Ecole, dans le sens souhaité d'un équitable partenariat au profit de la scolarité des enfants. Les enseignants ont désormais mis en place une organisation interne qui permet de faire valoir certaines satisfactions ou inquiétudes générales émises par leurs collègues. Les représentants de l'autorité législative sont précieux également dans le cadre d'une lecture transversale des dossiers. La présence d'une représentante des communautés étrangères, autre particularité de Val-de-Travers, apporte également cette sensibilité intégrative à laquelle Val-de-Travers adhère pleinement. Ajoutons enfin combien est appréciée la présence des représentants des

communes voisines – La Côte-aux-Fées, Les Verrières et La Brévine – dont les élèves, ou certains d’entre eux, fréquentent l’école secondaire actuelle à Fleurier. Dans le contexte de la régionalisation de l’école neuchâteloise, il ne fait aucun doute que cette représentation participera pleinement à la création du cercle scolaire du Val-de-Travers, dans un délai proche.

2. L’application du règlement du CES ainsi que la rédaction et la mise en œuvre du « Règlement du Conseil communal relatif à l’autonomie financière du Comité d’école » s’est avérée plus complexe que prévu. En effet, la disparition des commissions scolaires – organe exécutif gérant son propre budget – a généré bien des débats. Les modalités élaborées à ce jour semblent satisfaire l’ensemble des partenaires concernés. En matière de règlement, l’élaboration du Règlement général de l’Ecole peut être considérée comme un parfait exemple de bonne marche du CES.

Compte tenu de la professionnalisation de la direction de l’Ecole pour l’ensemble des degrés concernés ainsi que des modifications légales en matière d’autorité scolaire, la délimitation des champs de compétences de chacun des partenaires a nécessité et nécessite encore des échanges, notamment en ce qui concerne les comités d’école. Toutefois, après un an de pratique, grâce à un bénévolat important, l’expérience démontre l’absolue nécessité de cet organe de proximité en regard des manifestations locales. Au plan financier, les demandes acheminées selon une procédure établie de manière à obtenir les préavis de plusieurs partenaires sont toutes légitimes et contribuent à la bonne marche de l’école.

Comme relevé plus haut, l’élaboration, selon un modèle pleinement participatif, du Règlement général de l’Ecole représente un véritable modèle de bon fonctionnement du CES et de ses diverses représentations. Certes, l’exercice a nécessité un temps relativement plus long mais le résultat est là. Ce règlement représente dès lors une belle réussite tant sur la forme que sur le fond.

3. Parmi les autres dossiers, l’élaboration d’une planification des activités sportives et récréatives figure également au rang des réussites à mettre au crédit du CES. Même si une certaine souplesse d’application s’avère nécessaire, le souci d’harmonisation des pratiques fixé dans le Programme de législation du Conseil communal, est parfaitement exaucé.

La définition d’une politique sportive, concrétisée au travers de journées de sport ou de camps, a soulevé passablement de critiques par le fait qu’elle se heurtait à nombre de pratiques largement usitées à satisfaction de longue date. Si cette pratique nouvelle continue de générer quelques critiques en regard de ce qui est considéré comme une perte pour les écoles qui avaient pour habitude de partir en camp de ski de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année primaire, les partenaires concernés ont souscrit à cette planification. Le prochain 1<sup>er</sup> camp des élèves de 5<sup>ème</sup> année en Valais ainsi que l’observation de l’application de ces nouvelles dispositions permettront sans doute aucun de dégager les constats nécessaires aux éventuels et indispensables ajustements.

Dans le même esprit, la fréquentation du bassin de natation se révèle extrêmement positive. Grâce à un système de transport des élèves certes coûteux, tous les enfants de la Commune bénéficient des mêmes prestations. En ce qui concerne la fréquentation plus régulière de la piste de glace de la patinoire, il n'en est pas de même. En effet, il n'a pas été souhaité imposer une planification de fréquentation de la piste de glace. Dès lors, les classes s'y rendent grâce à l'aide précieuse des parents. En effet, tant pour le transport que pour l'équipement des enfants, la présence de parents garantit une pratique du patin dans d'excellentes conditions. Le CES sera prochainement consulté à propos d'une planification identique en matière de politique culturelle, en lien avec les acteurs de la vie artistique de la région.

4. L'anticipation à la mise en œuvre du concordat HarmoS a occupé plusieurs ordres du jour puisque Val-de-Travers, grâce à la fusion et au contrat de région, a fait office de précurseur en procédant à la verticalisation de son système scolaire tout en préservant la proximité de la scolarisation des élèves fréquentant le premier cycle et la première moitié du second.

Outre la création de classes hétérogènes à l'Ecole enfantine ou mixtes – enfantines et primaires – dans la plupart des villages de la Commune, plusieurs autres dossiers directement liés à HarmoS ont été pris en considération.

Reconnue comme entité-pilote, Val-de-Travers procède actuellement à l'expérimentation des horaires-blocs à l'Ecole enfantine, à Fleurier et à Môtiers.

Compte tenu de la large expérience de l'école de Noiraigue, la mise en œuvre de classes mixtes – enfantines et primaires – est généralisée. La délicate problématique de l'appui pédagogique est en conséquence prise en considération.

Pour des raisons d'organisation générale – lissage des effectifs -, dans un contexte particulièrement difficile de chute de la démographie enfantine, la direction a réuni les élèves de 5<sup>ème</sup> année de Buttes et de Saint-Sulpice à Fleurier. Ainsi, Val-de-Travers anticipe-t-il sur l'avenir qui verra l'introduction de l'anglais sans doute engendrer un rassemblement des élèves de 5<sup>ème</sup> et de 6<sup>ème</sup> années sur les mêmes sites. Dans cet esprit, et en plein accord avec le Règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau, la problématique de l'efficience pédagogique doit être prise en compte dans le souci d'assurer une scolarité optimale aux élèves. Aussi, dès lors qu'à l'intérieur d'un seul degré, plus particulièrement au sein de la seconde moitié du cycle 2, le nombre d'élèves se situe au-dessous de 5 élèves, il est permis de se demander si toutes les conditions sont réunies pour répondre aux indispensables interactions générées par les didactiques nouvelles.

## **5. Conclusions**

Le rythme des séances aura été relativement soutenu durant cette première période. Nécessité oblige... Mise en place du CES, volonté d'informer, actualité cantonale, romande et nationale riche, tous ces éléments ont contribué à ce calendrier. Suite à la demande de plusieurs membres, ce rythme sera quelque peu ralenti en 2011, sans que cela ne nuise aux indispensables consultations qui ne manqueront pas durant ce prochain exercice.

Non sans avoir salué l'important travail de la direction de l'Ecole JJR pour ses apports d'information au sein du CES notamment, la direction du dicastère souhaite apporter ses sincères remerciements à l'ensemble des membres du CES pour le travail effectué dans un excellent climat de confiance et de transparence.

Le 8 février 2011, pour le Conseil d'établissement scolaire de Val-de-Travers, par son président :

Claude-Alain Kleiner, conseiller communal